

Conseil Municipal du 7 juillet 2010

L'an deux mil dix et le sept juillet, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de convocation deux juillet deux mil dix.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, M. Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Valérie PIRRONE, M. Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Étaient absents ayant donné procuration à : Alain DUPOUY pouvoir à Jean-Christophe MARMEY, Jean-Louis GUIRAUD pouvoir à Rosiane COUDOUIN

Était absente excusée : Sandrine NUEL

Secrétaire de séance : Michel LECRENAIS

Rosiane COUDOUIN rejoint la séance à 19h30, et remet à Monsieur le Maire la procuration de Jean-Louis GUIRAUD.

Robert BALDÈS fait part de la naissance du petit Armando. Le conseil municipal présente ses sincères félicitations aux heureux parents, Sandrine NUEL et David DE SOUZA.

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2010 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1°) Arrêt du projet du PLU (Raymond RODRIGUEZ)

2°) Questions diverses

1°) Arrêt du projet du PLU (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ rappelle aux membres du conseil les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet du PLU.

Historique

Réunions du comité de pilotage

19 juin 2006

19 mars 2007

Décisions et débats du Conseil Municipal

19 mars 2004 : délibération décidant l'élaboration d'un PLU

28 juin 2007 : débat sur le PADD

Les années 2008 et 2009 ont été consacrées à une étude complémentaire, menée par le Conseil général, destinée à préciser le projet d'aménagement du secteur de La Plaine-La Ridoise.

7 juillet 2010 : arrêt du projet PLU.

Commission extra municipale

Elle a suivi et contrôlé pas à pas, l'élaboration du PLU. Tous les gauriacais qui le souhaitent ont pu y participer en se faisant inscrire à la mairie. En plus des conseillers municipaux une quinzaine de personnes y a participé.

1 octobre 2004 : procédure d'élaboration d'un PLU. Réunion animée par le cabinet d'étude.

28 juin 2005 : état des lieux et Diagnostic - Discussion. Réunion animée par le cabinet d'étude.

11 juillet 2005 : lancement réflexion du PADD

10 novembre 2005 : PADD, examen du chapitre 1

1er décembre 2005 : PADD, examen du chapitre 2

13 février 2006 : PADD, examen du chapitre 2 (suite)

16 octobre 2006 : présentation du projet de plan de zonage, règlement d'urbanisme de la zone U (projet septembre 2006)

20 novembre 2006 : règlement d'urbanisme des zones A et N (projet octobre 2006)

4 décembre 2006 : définition des zones UY, UT, NS, NT.

16 Juin 2009 : projet d'aménagement de La Plaine

23 novembre 2009 : projet d'aménagement de La Plaine

5 juillet 2010 : examen du projet d'arrêt du PLU.

Journal de Gauriac (bulletin municipal distribué dans chaque foyer de la commune)

N° 68 (avril, mai, juin, 2006)

Dossier PLU

- Informations sur le PLU
- Texte du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

N° 71 (janvier, février mars 2007)

Dossier PLU

- Informations sur le PLU
- Plan de zonage
- Principaux éléments du Règlement d'urbanisme

Internet - Site de la commune <http://www.gauriac.fr>

10 février 2006 : ouverture de la page Plan Local d'Urbanisme

20 février 2006 : mise en ligne du premier document de travail du PADD

1er mars 2006 : possibilité pour les gauriacais d'intervenir à propos du PLU sur le blog de Gauriac

20 juin 2006 : mise en ligne du PADD présenté lors du Comité de pilotage du 19 juin 2006

17 octobre 2006 : mise en ligne du Règlement d'urbanisme (projet de septembre 2006)

18 octobre 2006 : mise en ligne du Plan de zonage (projet de septembre 2006)

6 novembre 2006 : mise en ligne du Règlement d'urbanisme (projet d'octobre 2006)

10 juillet 2007 : mise en ligne du rapport de présentation et mise à jour du PADD, des orientations d'aménagement et du plan de zonage.

Réunion publique

2 février 2007 : présentation du PLU, diagnostic, PADD, plan de zonage.

Christian SCHMAUCH demande s'il est normal qu'un tel projet dure 7 ans ?

Non répond **Raymond RODRIGUEZ**. En général la durée d'un PLU est d'environ trois ans. Pour Gauriac plusieurs événements sont intervenus. D'une part la nécessité d'une étude approfondie pour l'aménagement de la Plaine a interrompu le travail pendant plus de deux ans. D'autre part le changement d'équipe municipale a nécessité un délai de plusieurs mois pour que chacun soit mis au courant de tous les tenants et aboutissants.

À partir d'aujourd'hui, le calendrier est le suivant :

-arrêt du projet du PLU le 7 juillet 2010 et transmission pour avis aux différents services concernés en suivant. Ceux-ci ont un délai légal de 3 mois pour nous répondre ;

- à l'issue de ce délai l'enquête publique pourra être diligentée, sa durée minimum est de 1 mois.

Il faut cependant tenir compte des délais nécessaires pour la nomination d'un commissaire enquêteur, pour la publicité autour de l'enquête (15 jours), pour les corrections en tenant compte des remarques collectées et pour les derniers contrôles de légalité. Tout cela laisse espérer une possible publication du PLU pour le 1^{er} trimestre 2011.

Robert BALDÈS rappelle que précédemment le POS avait été conduit jusqu'à l'enquête publique et non publié après une échéance électorale, ce qui a eu pour conséquence de n'avoir aucun document d'urbanisme pour la commune. Aujourd'hui malgré la longueur de l'étude du projet du PLU il est en bonne voie pour être publié en 2011.

En réponse à la question du coût pour l'élaboration d'un document d'urbanisme **Raymond RODRIGUEZ** rappelle qu'à l'époque les services de la DDE (aujourd'hui la DDTM) assuraient ce travail. Alors que pour le PLU il a fallu prendre un bureau d'étude. Cependant l'État octroie une subvention pour l'élaboration d'un PLU. Le lancement de l'étude des travaux de la Plaine se fera en fonction des possibilités financières de la commune. Ce sont deux choses différentes.

Jean-Marie ARRIVÉ demande quelles seront les conséquences pour le PLU de Gauriac de l'actualisation du PPRMT qui est programmé pour les deux ans qui viennent. Il souhaite qu'un classement des arbres exceptionnels sur la commune, domaine privé et public, soit prévu dans le PLU, afin de les protéger en cas d'urbanisation.

Le PPRMT actuel est valable jusqu'à ce que le nouveau soit approuvé. Le nouveau s'imposera au PLU. La commune étant déjà concernée il est raisonnable de penser qu'il n'y aura pas de changements fondamentaux dans les nouvelles limites de zonages. Il en est de même pour le SCOT que va engager le Pays, répond **Raymond RODRIGUEZ**. Pour la protection des végétaux, les espaces boisés classés ont été élargis dans le projet. Il est cependant possible de faire un nouveau repérage et une liste qui sera remise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Rosiane COUDOUIN s'inquiète également de la révision du PPRMT sur la commune. Si le bureau d'étude retenu pour la révision du PPRMT, trouve de nouvelles carrières, cela se traduirait inévitablement par de nouvelles zones inconstructibles pour la commune, précise **Robert BALDES BALDÈS**.

Raymond RODRIGUEZ fait ensuite la présentation du document papier qui sera disponible en Mairie pour consultation, et précise qu'il y a également des supports informatiques.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9 et R123-18,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation retenues,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu la concertation avec la population qui s'est tenu sous la forme suivante :

Réunion publique du 2 février 2007 et commission extra municipale.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de tirer le bilan de la concertation :

Réunion publique du 2 février 2007 présentation du projet du PLU (diagnostic, PADD, plan de zonage) il n'a pas été fait de remarques particulières. La commune a mis en place depuis le 1er octobre 2004 une commission extra municipale à laquelle participent les administrés qui le souhaitent celle-ci a fait de nombreuses remarques concernant notamment le projet de règlement et le projet de zonage. Ces remarques ont été retenues dans le projet de PLU

2 – d'arrêter le projet de PLU de la commune de GAURIAC (Gironde)

3 – que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, au titre des articles L121-14 et L123-6 du Code de l'Urbanisme.

4 – que les Présidents des associations agréées en application de l'article L121-5 pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R123.18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote : 14 pour

Questions diverses

Robert BALDES

➤ Le remplacement de l'adjoint technique, intercommunal, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2010, occupant le poste à la cantine de Gauriac a été abordé, lors de la réunion du SIRP à Comps le 6 juillet dernier.

Il a été décidé de proposer ce poste à la personne qui effectue le remplacement de l'ATSEM en congé parental actuellement. Le contrat proposé sera d'une durée de 4 mois en CDD, avec passage en tant que stagiaire au 1^{er} janvier 2011.

Le conseil municipal de Gauriac procèdera au même recrutement dans les mêmes conditions.

Le poste ATSEM libre de ce fait, sera pourvu par la personne qui effectue actuellement les remplacements ponctuels. Le contrat proposé sera de 2 mois en CDD.

Le conseil municipal de Gauriac procèdera au même recrutement dans les mêmes conditions.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 (*recrutement d'agents de remplacement*),

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires à temps partiel ou indisponibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour

DÉCIDE d'autoriser, pour la durée de son mandat, Monsieur le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer

leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité, parental, de présence parentale, de l'accomplissement du service civil ou national, de leur participation à des activités dans la réserve opérationnelle, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi précitée.

CHARGE Monsieur le maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée au grade du fonctionnaire remplacé.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

➤ **Recrutement d'un agent non titulaire pour un besoin occasionnel**

Compte tenu des travaux de peinture à effectuer pendant la période des vacances scolaires et de la charge de travail actuelle de l'agent technique en poste il est nécessaire de faire appel à un agent sous contrat occasionnel.

Le conseil municipal de la commune de GAURIAC (Gironde),

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels occasionnels) et l'article 34,

Considérant qu'en raison des travaux de peinture à effectuer pendant la période de vacances scolaires, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour,

DÉCIDE de créer un emploi d'agent occasionnel de peintre pour une période de quinze jours, renouvelable.

PRÉCISE

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet ;
- que sa rémunération sera comprise entre l'indice brut 310 et l'indice brut 334 ;
- que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans les limites fixées par la loi ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

➤ Une cérémonie pour la remise du diplôme d'honneur aux combattants de l'armée française 1939-1945 de notre commune aura lieu le 14 juillet 2010 à 11h00 à la Gabare.

➤ Les travaux de confortement de la digue de Roque de Thau vont avoir lieu très prochainement, information communiquée par la DDTM de BLAYE ce jour.

➤ Le banc face au cimetière, offert à la commune par un administré de Gauriac, a été entièrement endommagé. Il s'agit d'un acte de vandalisme durant la nuit du 5 au 6 juillet. L'agent communal va essayer d'en fabriquer un autre plus résistant aux coups, car il était souvent utilisé.

➤ Un nouveau directeur d'école a été nommé. Il a rencontré Monsieur le Maire. Un nouveau tableau sera acheté pour la rentrée pour répondre à une nouvelle répartition classes CP et Grande section compte tenu de leurs effectifs.

Raymond RODRIGUEZ

➤ Informe les élus concernés que le journal de Gauriac sera prêt vendredi en fin de matinée. Il rappelle qu'il est impératif de le distribuer dans le week-end pour annoncer la cérémonie du 14 juillet.

Jean-Marie ARRIVÉ

➤ Le poteau du panneau stop de la boulangerie sera renforcé pour éviter les multiples détériorations successives. **Valérie PIRRONE** s'inquiète de la responsabilité de la commune en cas d'accident. **Robert BALDÈS** répond qu'il est autorisé de renforcer un panneau, y compris de l'entourer d'une protection pourtant plus à risques pour les voitures.

Rosiane COUDOUIN

➤ Signale que la liste des travaux a été déposée auprès de la secrétaire de la mairie et du SIRP. Elle a rencontré le nouveau directeur et lui a conseillé de faire la liste des besoins matériels pour la rentrée.

Christiane SOU

➤ Une personne nommée par l'éducation nationale, interviendra à l'école de Gauriac à partir de la rentrée, pour s'occuper d'un enfant handicapé.

Jean-Christophe MARMEY

➤ Souhaite savoir si l'entreprise pour le lot n°2 des travaux de sur toiture du gymnase, a signé un engagement pour une réception des travaux fin septembre. Non à ce jour, répond **Robert BALDÈS**.
Le conseil municipal déplore ce retard pour l'instant inexpliqué.

Prochaine réunion de la coordination municipale le 18 août 2010 à 18h30.

Séance levée à 20h45